

PROJET DE RÈGLEMENT N° 441-01-2024

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 441-01-2024
modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 441-00-2023 de la Ville de McMasterville afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 et ajouter la zone IND-1 au territoire assujetti

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de McMasterville tenue à 19 heures, le 19 août 2024, à laquelle étaient présents Son Honneur le maire, monsieur Martin Dulac, ainsi que les conseillères et les conseillers :

Monsieur Jean-Guy Lévesque
Monsieur Frédéric Lavoie

Madame Magalie Taillon
Monsieur François Jean

Madame Tanya Czinkan, conseillère, ainsi que Monsieur Robert Pelletier, conseiller, sont absents de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

CONSIDÉRANT le pouvoir de la Ville conféré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 32-24-40 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'affectation industrielle de type 1 IND1-5, à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation adopté à la séance ordinaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de retirer les zones CONS-4, CONS-7, R-33 à R-40 et MXT-6 du territoire assujetti au règlement et afin d'y ajouter la zone IND-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par _____, conseiller(e), lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu avant la présente séance le projet de règlement numéro 441-01-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement;

Le conseil municipal adopte les modifications suivantes au Règlement 441-00-2023, incluant ses règlements de modifications :

ARTICLE 1

L'article 1.1.3 du règlement est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 1.1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique aux zones C-3, C-4, C-7, C-9, CONS-5, CONS-6, IND-1, MXT-1, MXT-2, MXT-3, MXT-4, MXT-5, MXT-7, MXT-8, P-8, R-1, R-7, R-8, R-29, R-31, R-32 et R-41 identifiées au plan de zonage faisant partie du règlement de zonage de la Ville de McMasterville.

Toutefois sont exclues toutes parties du territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. »

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« ADOPTÉ à la séance ordinaire du 19 août 2024 ».

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard

Avis de motion :	19 août 2024
Adoption du projet de règlement :	19 août 2024
Assemblée publique de consultation :	
Adoption du règlement :	
Approbation M.R.C.V.R. :	
Avis public d'entrée en vigueur :	
